



Procès pour emploi fictif au « Canard Enchaîné » : naufrage à la barre

Triste spectacle que celui qui a été offert par les dirigeants et ex-dirigeants du *Canard Enchaîné* au tribunal judiciaire de Paris, du 8 au 11 juillet.

Les anciens patrons Michel Gaillard et Nicolas Brimo, ainsi que le dessinateur André Escaro et sa femme Edith Vandendaele, sont suspectés d'avoir organisé l'emploi fictif de cette dernière pendant 25 ans, au préjudice du journal satirique, qui a perdu près de trois millions d'euros dans l'histoire, ramenés à la moitié dans le dossier judiciaire du fait de la période de prescription.

Notre camarade Christophe Nobili avait découvert les faits, pour lesquels il a porté plainte en 2022 et qu'il a rapportés dans un livre publié en 2023 (« Cher Canard. De l'affaire Fillon à celle du Canard Enchaîné », éditions JC Lattès). Il était sur les bancs de la partie civile, aux côtés de six autres confrères et consœurs du *Canard*, également membres du SNJ-CGT : Claude Angeli, Anne-Sophie Mercier, Claude Alizon, Yacek Wozniak, David Fontaine et Frédéric Pagès.

Des réquisitions sévères ont été prises à l'encontre du tandem Brimo-Gaillard et de leurs deux acolytes, incapables d'apporter la moindre preuve de travail d'Edith Vandendaele (où sont le contrat de travail, les mails échangés avec la rédaction, les deux armoires censées contenir des années de revue de presse?...): un an de prison avec sursis ainsi que des peines d'amende de 100 000 à 150 000 euros, notamment pour abus de biens sociaux, faux et usages de faux, escroquerie à des organismes sociaux et, cerise sur le gâteau, à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), l'institution de notre profession. S'y ajoute une demande de deux ans d'inéligibilité.

Lors de ce procès, ancienne et nouvelle directions, côte à côte comme larrons en foire, n'ont pas hésité à unir leurs forces, à franchir les limites de l'indécence et à aller contre l'intérêt social du *Canard*.

La nouvelle direction a, une fois de plus, osé payer avec l'argent du journal et de ses salariés un avocat, Me Didier Leick, censé représenter les intérêts du *Canard* et qui a en réalité défendu les prévenus et plaidé que l'hebdomadaire satirique n'avait subi « aucun préjudice »... Un véritable dévoiement de la notion de « partie civile ».

Nos camarades du SNJ-CGT qui représentaient, eux, la « vraie » partie civile ont, au contraire, réclamé le remboursement des sommes colossales détournées. Et contrairement à la « fausse » partie civile, le journal ne prend pas en charge leurs frais d'avocats.

Lors de ce procès, cette même direction n'a pas hésité à faire traiter notre camarade Christophe Nobili de « revanchard », d'« aigri » ou de « journaliste plein de rage », qui se serait vengé de ne pas avoir obtenu une promotion. La réalité est tout autre : c'est via un témoignage recueilli dans le cadre de l'instruction que Christophe Nobili a appris que la direction du *Canard* avait songé à lui comme rédacteur en chef adjoint... avant de renoncer, car au même moment il créait une section SNJ-CGT, la première dans l'histoire du journal. Les Prud'hommes ont même utilisé ce véritable « aveu sur PV » pour condamner *Le Canard* pour discrimination syndicale.

La direction n'a pas hésité à se moquer des parties civiles, en les faisant appeler « les rebelles » tout au long du procès par Me Leick, ou en laissant son complice de la défense, Me Jérémie Assous, les accuser de « comportements fascistes, on en a eu quelques-uns en 40 ».

Ne reculant devant rien, les prévenus et la direction du *Canard* ont fait venir à la barre des témoins particuliers, à l'image de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simmonot. Cette dernière, ancienne journaliste du *Palmipède*, a assuré que « très peu de gens au *Canard* ignoraient qu'Edith travaillait avec Escaro », alors même que Claude Angeli, rédacteur en chef pendant une trentaine d'années, a assuré être « tombé de l'armoire » quand Christophe Nobili le lui a appris. A la question rituelle sur ses éventuels « liens » avec d'autres parties au procès, l'ancienne journaliste du *Canard* a omis de signaler ses relations d'affaires avec l'avocat de la défense Jérémie Assous, son associé dans une société civile immobilière (SCI) au capital de 700 000 euros, créée en 2015.

La direction du *Canard* a-t-elle encore une once de considération pour ses salariés, pour ses lecteurs, pour notre profession et pour les principes professionnels ?

Ce procès de la honte, dont le délibéré a été fixé au 17 octobre prochain, vient d'apporter sa triste réponse.

Montreuil, le 17 juillet 2025.